ELYSEE TRANSACTIONS

Barème Honoraires d'Agence au 1/01/2024

VENTE :

- Jusqu'à 150.000 €, la commission est de 10.000 € TTC
- De 150.001 € à 499.999 €, la commission est de 6 % TTC
- A partir de 500.000 €, la commission est de 5 % TTC

La commission est versée uniquement en cas d'aboutissement de la transaction, et l'agence ne peut pas se faire rembourser les frais engagés si celle-ci a échoué.

LOCATION :

Appartement vide ou meublé

Bail loi Alur :
- A la charge du locataire : 15€ / m².
- A la charge du propriétaire : 15€ / m²

Les frais d'état des lieux effectué par l'agence sont inclus dans les honoraires (3€ / m²)
Les frais de rédaction du bail fait par l'agence sont inclus dans les honoraires.

Bail « code civil » ou « résidence secondaire » :
- A la charge du preneur : 12% HT du loyer annuel hors charges.
- A la charge du preneur : rédaction du bail.

Boutiques, locaux commerciaux, bureaux, terrains… :

- A la charge du preneur : 10% HT de la première période triennale.
- A la charge du preneur : 10% HT de la cession.
- A la charge du preneur : Rédaction du bail.